

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150105_08

Séance du 5 janvier 2015

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation :

27 décembre 2014

Date d'affichage :

12 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND (procuration donnée à Claudine QUATREPOINT), Jérôme BORNE, Jean-Marie GIROD.

Mme Nelly GIROD a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Zone artisanale de Mignovillard : nouvel accès, extension de l'entreprise Guillemain et vente de terrain communal

M. le Maire présente de nouveau le plan de réaménagement de l'accès à la zone artisanale, permettant d'extension de l'entreprise Guillemain.

A l'occasion de ce réaménagement, la Communauté de communes souhaite acquérir 3 portions de terrain communal : le terrain du bassin de rétention dans la mesure où la CCPN a procédé à l'aménagement de celui-ci et deux petites parties de chemin qui seront revendues ensuite à l'entreprise Guillemain pour son extension.

Les superficies sont les suivantes :

- 711 m² de terrain du bassin de rétention (ZV 104)
- 72 m² de terrain derrière l'entreprise Guillemain (ZI 247p)
- 145 m² de terrain dans l'actuel accès à la zone artisanale (non cadastré – bornage en cours)

Afin de faire preuve d'esprit communautaire et de participer au développement local, M. le Maire propose de céder à l'euro symbolique, l'ensemble des terrains cités à la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy, qui prendrait à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition et décide :

- de vendre ces 3 terrains à l'euro symbolique
- que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les pièces nécessaires à la vente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE